

**GERARD PERRIER INDUSTRIE**  
**Société anonyme à Directoire et**  
**Conseil de surveillance**  
**au capital de 1 986 574 euros**  
**Siège social : Airparc, 160, Rue de Norvège Lyon Saint-Exupéry Aéroport**  
**69124 COLOMBIER SAUGNIEU**  
**349 315 143 RCS LYON**

**RAPPORT DU DIRECTOIRE**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2026**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 16 juin 2026 afin de vous soumettre, indépendamment des résolutions relevant des titres I et III – A TITRE ORDINAIRE de l'ordre du jour, les propositions suivantes :

**- AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE EN SUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS**

Dans le cas où l'achat par la société de ses propres actions serait autorisé par notre Assemblée Générale Ordinaire de ce même jour, nous vous proposons :

- d'autoriser le Directoire, à annuler sur ses seules décisions en une ou plusieurs fois dans la limite de 10 % du capital, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- de fixer à 24 mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- de donner tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations ou aux réductions corrélatives du capital social, et pour modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes formalités légales requises.

**DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU DIRECTOIRE POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES, OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL RESERVEES AUX ACTIONNAIRES**

Votre société, lors de l'assemblée générale mixte du 6 juin 2024, a donné au Directoire une délégation de compétence pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social réservées aux actionnaires.

Nous souhaitons qu'une nouvelle délégation de compétence soit donnée au Directoire, en remplacement. En conséquence, nous vous proposons de déléguer au Directoire pour une durée de vingt-six mois à compter du 16 juin 2026 :

Tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières, y compris des bons de souscription autonomes, à titre gratuit ou onéreux, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, et dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances. Seront toutefois exclues de la présente délégation l'émission d'actions de priorité et de certificats d'investissement.

Le plafond maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions de valeurs mobilières pouvant être réalisées en vertu de cette délégation, serait fixé à un montant de 15 Millions d'Euros.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription, à titre réductible, aux valeurs mobilières, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Directoire pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, limiter, conformément à la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, et/ou les offrir au public.

Cette décision emportera, au profit des porteurs de valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourraient donner droit.

Le Directoire arrêtera les conditions et les modalités de toute émission. Notamment, il fixera le prix de souscription des valeurs mobilières, avec ou sans prime ; leur date de jouissance, éventuellement rétroactive ; ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ; ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toutes autres manières, de titres de capital ou donnant accès à une quotité du capital.

Le Directoire disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette résolution et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation du capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Directoire :

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme à une quotité du capital des valeurs mobilières ;
- pourra fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes ;
- pourra imputer les frais d'émission des valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital.

Cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité de capital.

**DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU DIRECTOIRE POUR OPERER UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-129-6 DU CODE DE COMMERCE**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, nous vous proposons de déléguer au Directoire tous pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, afin qu'il procède, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 150 000 euros, réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne d'entreprise.

Cette présente autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du 16 juin 2026.

Le nombre total des actions qui pourraient être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 1% du capital social au jour de la décision du Directoire.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L 3332-19 du Code du travail.

Il conviendrait également de donner tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Cette autorisation porterait au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Toutefois, nous vous proposons de ne pas agréer ce projet.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS LES CONDITIONS  
SUSPENSIVES CUMULATIVES DE L'ADOPTION DE LA SEIZIEME RESOLUTION  
ET DE LA REALISATION EFFECTIVE DU TRANSFERT DE MARCHÉ**

Sous réserve de l'approbation de la seizième résolution relative au Transfert de Marché et de sa réalisation effective, il vous est proposé de modifier l'article 11 des statuts de la Société.

En effet, le passage sur Euronext Growth implique une adaptation des statuts afin :

- d'assurer un suivi adéquat de l'actionnariat ;
- de renforcer la transparence des détentions significatives ;
- de compenser un cadre réglementaire moins contraignant que celui du marché réglementé.

La modification proposée introduit un mécanisme statutaire de déclaration de franchissements de seuils (à la hausse comme à la baisse), assorti d'une sanction en cas de non-respect (privation des droits de vote), conformément aux pratiques de marché.

Cette modification statutaire est soumise à deux conditions suspensives cumulatives :

- l'adoption de la résolution relative au transfert de marché ;
- la réalisation effective du transfert.

À défaut de réalisation de ces deux conditions suspensives, la résolution serait réputée caduque.

En conséquence, nous vous demandons de décider la modification de l'article 11 des statuts de la Société comme suit :

**« Article 11 – NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS**

*Indépendamment des règles propres au franchissement de seuils applicables au marché sur lequel les actions de la Société sont admises à la négociation, toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % ou 95 %, est tenue d'en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de titres détenus, dans un délai de quinze (15) jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils.*

*À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées générales d'actionnaires, si, à l'occasion d'une assemblée générale, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 5 % du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée, et ce pour une durée identique à celle prévue par les dispositions de l'article L. 233-14 du Code de commerce.*

*Toute personne, physique ou morale, est également tenue d'informer la Société, dans les formes et délais précisés ci-dessus, lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés au premier alinéa. »*

Nous vous demandons également de donner tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de :

- (i) constater la réalisation des condition suspensives susvisées,
- (ii) constater la modification corrélative des statuts et en fixer la date d'effet le cas échéant,
- (iii) adapter, le cas échéant, la rédaction des statuts sur demande de Euronext ou de toute autorité compétente, et
- (iv) procéder à toutes formalités nécessaires.

Il est précisé que l'Assemblée Générale prendrait acte que, dans l'hypothèse où les conditions suspensives susvisées ne seraient pas réalisées, la présente résolution sera réputée caduque et n'avoir jamais produit effet.

**AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE PROCEDER A DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU PROFIT DES SALARIES ET/OU MANDATAIRES SOCIAUX ELIGIBLES DE LA SOCIETE OU DES SOCIETES LIEES**

Il vous est proposé d'autoriser le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

En conséquence, nous vous demandons de :

**1.** Autoriser le Directoire à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;

**2.** Décider que le Directoire procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

**3.** Décider que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieurs à plus de quinze pour cent (15,00%) du capital social tel que constaté à la date de décision de leur attribution par le Directoire, étant précisé que, à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;

**4.** Prendre acte du fait que, sauf exceptions légales :

- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an ;

- le Directoire pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions ;

étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans, le Directoire pouvant prévoir des périodes d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus ;

**5.** Autoriser le Directoire, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à augmenter le capital social à due concurrence :

- soit par compensation avec des droits de créances résultant de l'attribution gratuite d'actions, mentionnés à l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, la présente décision emportant de plein droit, au profit des attributaires, renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription ;
- soit par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;

**6.** Conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte tenu des restrictions légales,
- inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte au nominatif au nom de leur titulaire mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en ajustant le nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendrait pendant la période d'acquisition ;

**7.** Décider que cette autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet, est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée.

\*\*\*\*\*

Nous espérons que ces propositions, connaissance prise par vous des rapports des Commissaires

aux Comptes, recevront votre agrément et vous invitons à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à la Société et à ses organes de direction.

Le Directoire